

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026MAN040

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Événementiel 2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES LE 4 JUILLET 2026 A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DES BAINS

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors des manifestations organisées le 4 juillet 2026 à l'occasion de l'ouverture des bains.

ARRÊTONS

Article 1 : Défilé de l'ouverture des bains à 15h00: sur l'itinéraire repris ci-dessous, la circulation sera restreinte avec la vitesse limitée à 30km/h, interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité sera donnée à ce dernier : départ parvis du phare, Boulevard de l'Est, Impasse Blondin, Place Calmette, Rue de l'Eperlan, Avenue de la Mer, Digue de Mer, arrivée Phare.

Article 2 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

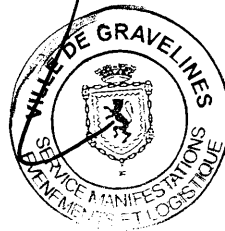
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation et aux événements de la ville, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES, Le 30 JUIN 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 30 JUIN 2026